

La commission urbanisme organise son 2ème concours photo sur le thème : « Ma commune, mon patrimoine »



Objectif : mettre en valeur le patrimoine sous toutes ses formes, au travers de balades, visites, expositions, performances, animations, expériences culturelles...

DUREE DU CONCOURS : Le concours se déroule du **15 juin au 31 août 2022**.
La date limite de dépôt des dossiers de participation est fixée au 31 août 2022.

CONDITIONS DE PARTICIPATION : La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. Sont exclus des participants les photographes professionnels.

MODALITES DE PARTICIPATION : Chaque participant peut présenter trois photographies au maximum dont il est l'unique auteur. Il devra déposer les clichés :

- soit en format papier (A4), dans la boîte aux lettres de la mairie de Saint Paul sur Isère sous enveloppe fermée,

- soit en format numérique, par mail à contact@stpaulsurisere.fr

Si les fichiers numériques ont une taille trop importante pour être transférés par mail, alors il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers type « wetransfer ».

Les photos peuvent être en couleurs ou noir et blanc. Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante pour une impression papier, la meilleure possible, idéalement.

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété.

JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies. Il sera composé de :

- Quatre élus de la commune, dont Mme le Maire.

- Un habitant de la commune, non élu

La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants via le site de la commune.

Les photos numériques dont la résolution est trop basse pour impression. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les participants seront informés par téléphone ou par courriel des délibérations du jury.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

PRIX ET RECOMPENSES : Toutes les photos reçues seront exposées lors de la journée du patrimoine et sur le site Facebook de la commune, d'autres seront publiées dans le bulletin municipal de 2022.

Le jury se réserve le droit d'attribuer 6 prix maximum « Coup de cœur ».

RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par la commune resteront sa propriété.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Saint Paul sur Isère décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est affiché en mairie et disponible sur le site internet.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie : contact@stpaulsurisere.fr

Bulletin de participation

Fiche à remplir lisiblement et à retourner avec le cliché avant le 31 août 2021 :

contact@stpaulsurisere.fr ou au secrétariat de la mairie

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :ou MAIL :

Lieu et date de réalisation de la photographie :

Titre de la photographie :

J'accepte que mon nom et prénom figurent sur le site de la commune et sa page Facebook

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

Date :

Signature :

*Les données personnelles recueillies via ce formulaire font l'objet d'un traitement par la commune de Saint Paul Sur Isère et sont destinées à être utilisées par la commission en charge du projet et seront publiées sur le site internet de la commune et Facebook sur la base de votre consentement. Elles seront conservées pendant 6 mois. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment et disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail auprès de la mairie (contact@stpaulsurisere.fr) en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie de votre carte d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

